



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2022

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février–1^{er} avril 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par Chant du Guépard dans le Désert, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[5 février 2022]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement. Les vues qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants.



Grand barrages turcs et l'indifférence de la communauté internationale

Turquie (la) a construit un grand nombre de barrages dans le sud du bassin anatolien et aux sources du Tigre et de l'Euphrate au cours des deux dernières décennies. La capacité d'un seul de ces ouvrages géants, le barrage d'Atatürk sur l'Euphrate, achevé en 1992, atteint 48 milliards de mètres cubes. De plus, la construction du barrage d'Ilisu d'une capacité de 10,4 milliards de mètres cubes au-dessus du Tigre a commencé depuis décembre 2014.

La construction de ces barrages a gravement influencé et endommagé le système aquatique des deux grands fleuves du Tigre et de l'Euphrate, provoquant l'abandon de plusieurs millions d'hectares de terres agricoles dans les pays syriens et irakiens, et créant une grave crise en aval de Hoor-al-azim ; une crise qui a transformé le port stratégique de Hoor-al-azim en le plus grand centre de crise des tempêtes de poussière de la région. Dans telle conditions, les communautés et peuples autochtones de République arabe syrienne (la), de l'Irak et de l'Iran (République islamique d'), qui sont à l'origine des civilisations les plus anciennes, sont les plus touchés par les effets dévastateurs de ces barrages.

Bien que les crises environnementales de la région aient plusieurs causes, nous croyons que les projets de construction de barrages par Turquie (la) et le contrôle des eaux de ces deux fleuves transfrontaliers ont créé et intensifié le phénomène de poussière dans l'ouest de l'Iran (République islamique d'), à part de la destruction de l'agriculture et de la soif des villages et des villes de Mésopotamie ; ce processus dévastateur menace non seulement la santé des personnes et leurs activités productives et quotidiennes, mais entraîne également l'abandon des établissements humains.

Selon le principe 14 de l'agenda 21, Les Etats devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres Etats de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé humaine. Les impacts dévastateurs de la construction du barrage turc aggravent non seulement les catastrophes humanitaires de la région causées par les guerres en République arabe syrienne (la) et en Irak, mais contredisent aussi la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Il semble que les pays de la région comme la République arabe syrienne (la) et l'Irak déjà victime de la guerre et du terrorisme aussi l'Iran (République islamique d') qui est sous la pression continuelle des sanctions injustes des Etats-Unies d'Amérique (les), n'aient pas les moyens suffisants de se défendre contre tels actions destructrices de l'environnement. Compte tenu de cette situation, l'indifférence de la communauté internationale pourrait avoir des impacts plus destructeurs sur les ressources naturelles de la région. L'humanité se trouve à un moment crucial de son histoire. Nous assistons actuellement à une aggravation de la pauvreté, de la faim, de l'état de santé par la coide19, et à la détérioration continue des écosystèmes dont nous sommes tributaires pour notre bien-être. Mais si nous n'accordons pas une attention particulière et impartiale à ces questions, nous ne pourrions affronter les nouvelles crises qui menace chaque jour le monde entier.

La tâche est possible si nous œuvrons tous ensemble dans le cadre d'un partenariat mondial pour prévenir l'apparition de crises environnementales arbitraires et transfrontalières. De ce fait nous appelons le Conseil des droits de l'Homme et la communauté internationale à prendre des mesures sérieuses et prioritaires pour relever ce défi, afin de satisfaire les besoins fondamentaux, à améliorer le niveau de vie pour tous, et à assurer un avenir plus sûr et plus prospère.